

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130328-2013_A041-DE
Date de télétransmission : 08/04/2013
Date de réception préfecture : 08/04/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



communauté du
PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MARS 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A041

OBJET : Interventions économiques - Attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Initiatives

Le 28 mars 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle Reine Jeanne à Ventabren, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 22 mars 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENNOUR Dahbia - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - GACHON Loïc - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD-OULMI Nadira - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LOUIT Christian - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean-Claude - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIN Jacky - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - QUARANTA Alain - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BABULEAUD Jean-Pierre suppléé par GRANIER Michel - GOUIRAND Daniel suppléé par CHALLIER Antoinette - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - BERNARD Christine donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - BONTHOUX Odile donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRAMI Héliot donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRUNET Danièle donne pouvoir à MERGER Reine - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - DAGORNE Robert donne pouvoir à BURLE Christian - DECARA Yannick donne pouvoir à PAOLI Stéphane - DEMENGE Jean donne pouvoir à GERARD Jacky - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DILLINGER Laurent donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DELOCHE Gérard - FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges - FOUQUET Robert donne pouvoir à BARBAT-BLANC Odile - GALLESE Alexandre donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - GARNIER Eliane donne pouvoir à SLISSA Monique - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JAUME Emmanuelle donne pouvoir à MAURET Jacques - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JONES Michèle donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy - LONG Danielle donne pouvoir à AMIEL Michel - MANCEL Joël donne pouvoir à MARTIN Richard - MATAS Henri donne pouvoir à BENNOUR Dahbia - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - MORBELLI Pascale donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - NELIAS Mireille donne pouvoir à GARCIA Daniel - NICOLAOU Jean-Claude donne pouvoir à CIOT Jean-David - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PIERRON Liliane donne pouvoir à LOUIT Christian - PIZOT Roger donne pouvoir à CURINIER Erick - RENAUDIN Michel donne pouvoir à GACHON Loïc - TONIN Victor donne pouvoir à TAULAN Francis - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BOUTILLOT Guy - CATELIN Mireille - DE PERETTI François-Xavier - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GOURNES Jean-Pascal - LECLERC Jean-François - MEDVEDOWSKY Alexandre - PERRIN Jean-Claude - POTIE François - ROUARD Alain - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Madame Catherine RIVET-JOLIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 28 MARS 2013

Rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Développement Economique et emploi – Interventions Economiques

Objet : Attribution d'une subvention à l'association PAYS D'AIX INITIATIVES
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association PAYS D'AIX INITIATIVES d'un montant de 150 000 € pour l'année 2013.

Exposé des motifs :

L'aide aux acteurs économiques de proximité fait partie de la stratégie de développement économique retenue par la CPA.

A ce titre, la Communauté propose de soutenir un certain nombre d'associations à caractère économique qui mènent, à l'échelle du Pays d'Aix, des actions pertinentes, en cohérence avec les principaux axes de notre politique de développement économique :

1. LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

Ces associations ont pour vocation de proposer une assistance et un accompagnement aux porteurs de projets. Elles proposent un éventail de dispositifs capables d'évaluer la faisabilité du projet, sa fiabilité, sa viabilité... et permettent ainsi de limiter les risques d'échecs.

Chaque association a sa spécificité et une bonne connaissance des acteurs leur permet de cerner les besoins du porteur de projet et de le diriger jusqu'à son interlocuteur privilégié.

2. LE SOUTIEN A L'INNOVATION ET AUX FILIERES D'EXCELLENCE,

La politique de soutien aux filières d'excellence se caractérise par une politique d'accompagnement des pôles de compétitivité, structures créées par l'Etat. Mise en place en 2005, la politique des pôles de compétitivité a pour objectif de renforcer la compétitivité de l'économie française et de développer la croissance et l'emploi. Elle encourage les démarches partenariales entre trois acteurs clés de l'innovation (les entreprises, les établissements de recherche et les organismes de formation), autour d'une stratégie commune, sur une thématique et un territoire donnés.

3. LE DEVELOPPEMENT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Ces associations ont pour vocation de tisser sur les zones principales d'activités des réseaux d'échanges et d'informations, de mutualiser les offres de services (déchets, transports, sécurité, emplois...). Elles sont indispensables au bon fonctionnement d'une zone.

4. ANIMATIONS, COMMUNICATION, EVENEMENTS A CARACTERE ECONOMIQUE

Il s'agit de permettre à des associations qui n'ont pas toutes un caractère économique de maintenir des événements ancrés dans les communes et qui procèdent de façon indirecte au rayonnement du territoire.

L'association PAYS D'AIX INITIATIVES (voir la fiche synthétique annexée) inscrit ses actions en cohérence avec notre politique de développement économique : la promotion, le soutien du développement économique et de l'emploi à travers la création, la reprise et le développement d'activités économiques et durables en Pays d'Aix, la mobilisation d'un réseau de partenaires techniques et de permanents pour l'expertise des projets, la gestion de fonds de prêts d'honneur, le suivi des entreprises sur les premières années de leur activité : formation, parrainage, mise en réseau, ...

La demande de subvention au titre du fonctionnement général est résumée dans le tableau ci-dessous :

N° GU	Association	Objet de La demande	Subvention N-1	Budget global	Subvention sollicitée	Subvention Proposée Par la commission	Taux de Couverture De la subvention	Convention d'objectifs Oui/non
394	PAYS D'AIX INITIATIVES	Fonctionnement	150.000	347.700	150.000	150.000	43,14 %	oui
TOTAL						150.000		

Visas :

- VU l'exposé des motifs ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 2007-A449 du Conseil communautaire du 14 décembre 2007, validant le nouveau modèle de convention type afférent aux subventions d'un montant supérieur à 23 000 € ;
- VU la délibération n° 2010-A099 du Conseil communautaire du 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques (voir annexe 1) ;
- VU l'avis de la Commission du Développement Economique du 13 février 2013 ;
- VU l'avis du Bureau communautaire du 7 mars 2013.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement d'une subvention à l'association PAYS D'AIX INITIATIVES pour un montant de 150.000 euros ;
- **APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs 2013 annexée au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée ainsi que tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée sur la ligne 3A/90/6574 qui présente les disponibilités nécessaires ;
- **DIRE** que cette subvention fera l'objet de deux versements :
 - Un acompte de 70 % du montant prévisionnel de la subvention, après le vote de la délibération y afférente et la signature de la convention avec l'opérateur ;
 - Le solde sera quantifié et versé au vu de l'analyse du bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'action subventionnée.

Si le montant des dépenses afférentes à l'action subventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée ;
A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

ANNEXE 1

Associations à caractère économique

*Critères d'attribution adoptés au cours du Conseil Communautaire du 24 juin 2010
(Délibération n° 2010-A099)*

Deux axes ont été retenus : l'un détermine la classe thématique dans laquelle doit s'insérer l'association, l'autre définit les conditions qui président à l'attribution d'une subvention.

Les thématiques :

- ⇒ la création, l'implantation, le développement, le soutien et le service aux entreprises,
- ⇒ la gestion, la coordination et l'animation des zones d'activités et de groupements de professionnels, avec en priorité, les zones d'activité transférées à la CPA,
- ⇒ la structuration, la coordination, l'animation des filières innovantes de la haute technologie, du développement durable, des pôles d'excellence et de compétitivité.

Les conditions d'attribution :

- ⇒ les associations doivent œuvrer en faveur du développement économique, les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles,
- ⇒ le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être attaché au territoire de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix,
- ⇒ la demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets,
- ⇒ l'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre,
- ⇒ l'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il est demandé à l'association de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine,
- ⇒ toute association qui fait une demande de subvention à la CPA doit également solliciter le financement d'un ou plusieurs autres partenaires publics ou privés,
- ⇒ le montant de la subvention demandé doit être en cohérence avec le budget global de l'association.

Exception pour les actions à « caractère évènementiel » : les seules manifestations pouvant être subventionnées doivent viser à promouvoir l'une des thématiques suivantes : les énergies renouvelables, les hautes technologies et la défense de l'environnement, les produits du terroir.

DOSSIER N° 2013-394	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N ° 2147	13 février 2013	7 mars 2013	28 mars 2013
PAYS D'AIX INITIATIVES			
PRESIDENT	Monsieur Yves DELAFON		
SIEGE	AIX EN PROVENCE CEDEX 3		
OBJET STATUTAIRE	Promotion, soutien du développement économique et de l'emploi à travers la création, reprise et développement d'activités économiques et durables en Pays d'Aix + Mobilisation d'un réseau de partenaires techniques et de permanents pour l'expertise des projets + gestion de fonds de prêts d'honneur + suivi sur les premières années d'activité : formation, parrainage, mise en réseau...		
OBJET DE LA DEMANDE	En 2012, 91 entreprises ont été soutenues, ce qui représente 1.911.000 euros de prêts d'honneur engagés (PAI + NACRE) et 225 emplois créés ou maintenus. Nombre d'entreprises suivies : 200, dont 70 parrainages en cours En 2013, PAI prévoit de soutenir une centaine de projets en poursuivant la réalisation de ses missions : - Sensibilisation et promotion de la création d'activités, - Instruction et évaluation des projets, - Financement (prêt d'honneur) et intermédiation bancaire, - Suivi post-crétion (parrainage, formation, mise en réseau) Ses axes stratégiques seront les suivants : - développer l'activité de prêt - anticiper la baisse des ressources - développer la communication - poursuivre la professionnalisation		
AUTRES PARTENAIRES	ETAT (NACRE) = 70 000 € ; CR PACA = 40 000 €, CG 13 = 14 000 € VILLE D'AIX = 5 000 € CPA CUCS = 20 000 €		
DONNEES FINANCIERES			
BUDGET PREVISIONNEL 2013	347 700 €	MONTANT DEMANDE POUR 2013	150 000 €
MONTANT PROPOSE PAR LA COMMISSION	150 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2013	43,14 %
MONTANT DE LA TRESORERIE	165 000 €	RAPPEL BUDGET PREVISIONNEL 2012	351 800 €
SUBVENTION ATTRIBUEE EN 2012	150 000 €	TAUX DE COUVERTURE DE LA SUBVENTION 2012	42,63 %
OBSERVATIONS	L'association a également sollicité 20 000 euros auprès de la Politique de la Ville dans le cadre du CUCS		
MOYENS HUMAINS	5 CDI + 1 contrat de professionnalisation		
LOCAUX	190 m² : loyer de 31 885 €/an		

BUDGET PREVISIONNEL GLOBAL DE L'ASSOCIATION 2013
Formulaire à compléter - Pas de feuille annexée ou collée
REPENSES - RECETTES Ne pas indiquer les centimes d'euros

DÉFICIT À REPORTER :		EXCÉDENT À REPORTER :	
REPENSES	Montants	RECETTES	Montants
60 - Achats	5200	70 - Vente de produits finis, prestations de services	4575
Achats de spectacles, expositions		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations Pce Oseo	4575
Fournitures non stockables (eau, énergie)	1400	Produits des activités annexes	
Fournitures d'entretien et petit équipement	2500	74 - Subventions d'exploitation	329600
Fournitures administratives	2000	Etat (à détailler) Nacre forêt	70 000
Fournitures spécifiques d'ateliers, d'activités, de spectacles		Région (s) Cd. P.A.M.	40 000
61 - Services extérieurs	6600	Département (s) C.6.13	14 000
Sous-traitance générale		Commune (s) Ville d'Aix (Cours) politique ville	5000
Locations mobilières et immobilières	38 000	Indiquer le montant total des subventions	
Entretien et réparation	6000	sollicitées auprès de la CPA pour l'année 2013)	
Assurances		Détail par service : C.6.13 - forêt	150 000
Documentation	800	pol. ville = Cours	20 000
Divers		Organismes sociaux (à détailler)	
62 - Autres Services extérieurs	58000	Fonds Européens	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	14000	Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Publicité, publications	17000	Autres (à détailler) Entreprises	14 000
Déplacements, missions et réceptions	22500	Banques	16 600
Frais postaux et de télécommunication	8500	75 - Autres produits de gestion courante	10000
Services bancaires	500	Cotisations	7000
Divers	3500	Autres (à détailler) dons	3000
63 - Impôts et taxes	8000	76 - Produits financiers	1005
Impôts et taxes sur rémunérations	8000	77 - Produits exceptionnels	25000
Autres impôts et taxes		78 - Reprise sur amortissements et provisions	
64 - Charges de personnel	223 000		
Salaires bruts	160 953		
Charges sociales	58 351		
Autres charges de personnel P.A. d'Aix	3696		
65 - Autres charges de gestion courante			
67 - Charges exceptionnelles	1000		
68 - Dotations aux amortissements et provisions	7 000		

TOTAL REPENSES 347 700 **TOTAL RECETTES** 347 700

IMPORTANT : Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans le présent demande (annexes comprises) et je m'engage à justifier dans un second temps de l'emploi des fonds attribués.

Signature du Président

Fait à Aix en Provence le 18/12/2012

Signature du Président

Cachet de l'Association

PAYS D'AIX-INITIATIVES

Le Mercure A - 565, Rue Marcellin Berthelot

Pôle d'Activités d'Aix les Milles

13851 AIX en Provence Cedex 3

Tél: 04 42 64 63 70 - Fax: 04 42 64 63 70

CONVENTION D'OBJECTIFS 2013/02
COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX/PAYS D'AIX INITIATIVES

Entre

La **Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)**, Hôtel de Boadès - 8 Place Jeanne d'Arc - CS 40868 – 13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Représentée par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant, dûment habilité à signer la présente par délibération n° 2013_A_XXX du 28 mars 2013.

D'une part,

Et

L'Association dénommée **PAYS D'AIX INITIATIVES**, déclarée à la Préfecture de MARSEILLE sous le n° 0131000366, représentée par son Président, Monsieur Yves DELAFON

D'autre part,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 juillet 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU** la délibération n° 2003-A312 du Conseil communautaire réuni le 12 décembre 2003 mettant en place un guichet unique d'enregistrement des demandes de subvention,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n°2000-321,
- VU** la délibération n° 2010-A099 du Conseil de communauté réuni le 24 juin 2010 définissant de nouveaux critères d'attribution de subvention aux partenaires économiques,
- VU** la délibération n° 2013-Axxx du Conseil communautaire du 28 mars 2013 autorisant le versement de la subvention attribuée à l'opérateur pour la réalisation de l'action faisant l'objet de la présente convention,

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique de subvention mise en place par la CPA en faveur des acteurs associatifs qui contribuent au développement économique de son territoire.

Article 1. Objet de l'Association

L'association a pour objet la promotion du développement économique et de l'emploi à travers l'expertise, le financement et le suivi de TPE installées en Pays d'Aix, dans le cadre de projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises.

Article 2. Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'établir un cadre contractuel entre la CPA et PAYS D'AIX INITIATIVES et de fixer les obligations respectives des deux parties.

Article 3. Durée de la Convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature ou au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel la subvention est accordée et expirera dans tous les cas au plus tard au 31 décembre de l'exercice, soit un terme au 31 décembre 2013.

Article 4. Objet de la subvention

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement PAYS D'AIX INITIATIVES pour la réalisation des actions qu'elle met en œuvre.

Cette aide sera versée sous la forme d'une subvention qui viendra abonder le budget prévisionnel des actions programmées pour l'année 2013.

En contrepartie, PAYS D'AIX INITIATIVES s'engage à déployer tous les moyens nécessaires à la bonne réalisation de ces actions.

Article 5. Montant de la subvention

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 000 euros a été attribuée à PAYS D'AIX INITIATIVES pour l'année 2013, par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2013.

Article 6. Modalités de versement de la subvention

En application de la délibération 2005-B086 du Bureau communautaire du 8 avril 2005, les modalités de versement de la subvention sont les suivantes :

Le règlement s'effectue en deux versements :

- Un premier versement d'un montant égal à 70 % du total sera versé à l'association à la date de signature de la convention
- Le règlement du solde interviendra sur production des documents qualitatifs et financiers suivants :
 - un courrier d'appel de versement du solde,
 - le rapport d'activités et le compte de résultat intermédiaires arrêtés à la date de la demande. Ce compte de résultat sera établi sous la même forme que le budget prévisionnel de l'association.
 - les états comptables (compte de résultat détaillé, bilan détaillé et annexes) du dernier exercice publié, signés par le président et le trésorier et le rapport du commissaire au compte s'il y a lieu.

L'association ne peut se prévaloir d'un volume de dépenses plus important que prévu au budget prévisionnel pour demander à la CPA de réévaluer le montant de la subvention.

Si la subvention n'a pu être justifiée, soit dans sa totalité, soit partiellement en raison d'une impossibilité de réaliser les actions prévues ou d'une diminution du volume des charges, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses justifiées.

Article 7. Domiciliation des paiements

Les versements de la Communauté du Pays d'Aix seront effectués au compte ouvert :

- A la SOCIETE MARSEILLAISE DE CREDIT, sous le n° 30077/04867/15400000200/97, pour la subvention de fonctionnement
- Au CREDIT MUTUEL, sous le n° 10278/07963/00032395601/46, pour l'abondement du fonds de prêt

Article 8. Conditions d'utilisation

8.1. Obligations de suivi.

L'association signataire s'engage à :

- ⇒ fournir à la Communauté du Pays d'Aix sur simple demande, un rapport sur les activités subventionnées, les supports de communication et extraits de presse, un compte-rendu financier de l'utilisation de la subvention, les comptes du dernier exercice clôturé, tout document susceptible de justifier le bien fondé de l'aide dont elle a bénéficié,
- ⇒ lorsque la subvention prévue à la présente convention est affectée à une opération déterminée : produire, dans les six mois suivant la fin de l'exercice, un compte rendu financier, établi selon des modalités fixées par arrêté du Premier Ministre, qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention,
- ⇒ nommer au moins un commissaire aux comptes et un suppléant lorsque le montant de la subvention reçue de l'Etat, de ses établissements publics ou des collectivités locales excède un montant annuel de 153 000 €,
- ⇒ accepter le contrôle de la Communauté du Pays d'Aix ou des personnes qu'elle pourra désigner à cet effet, ce contrôle pourra notamment consister en la production des pièces justificatives des dépenses et de tout autre document,
- ⇒ ne pas redistribuer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres,
- ⇒ reverser à la Communauté du Pays d'Aix la subvention, ou la partie de celle-ci, qui n'aura pas été employée en vue de l'objet prévu pour son attribution dans l'année qui suit celle de cette attribution ou dans les délais impartis pour son utilisation.

8.2. Affichage

L'Association s'engage à :

- ⇒ apposer le logo de la Communauté du Pays d'Aix de préférence en bas à droite, sur l'ensemble des productions et supports de communication liés à la réalisation de l'opération visée à l'article 4 de la présente convention, selon les prescriptions de la charte graphique de la CPA (Direction de la Communication et Relations Publiques, tél. : 04.42.93.85.54).
- ⇒ faire valoir la participation de la CPA dans l'ensemble de sa production de communication.
- ⇒ Toute demande d'intervention écrite de la Communauté du Pays d'Aix émanant de l'association doit être faite au minimum quinze jours à l'avance.

Article 9. Responsabilité

Aucune action réalisée par l'association, qu'elle soit ou non visée au titre de la présente convention, ne pourra, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CPA

Par ailleurs, pour réaliser les différentes actions objet de la présente convention, l'Association devra être assurée civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de ses interventions.

De manière générale l'association devra se trouver en situation régulière au regard des organismes sociaux et fiscaux ainsi que les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale.

Article 10. Résiliation de la Convention

En cas de non conformité aux dispositions de l'article 2, ainsi qu'en cas de non respect des engagements visés aux articles 6 et 7, la CPA se réserve le droit, après mise en demeure, d'annuler le montant de la subvention restant à verser, ainsi que de demander la restitution de tout ou partie des sommes déjà perçues.

L'association qui souhaite cesser ses activités, abandonner son projet ou modifier son objet tel que défini à l'article 1^{er}, doit demander la résiliation de la convention.

Elle s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

En cas de contentieux portant sur l'application de la convention ou son exécution, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de MARSEILLE territorialement compétent.

Fait à Aix en Provence, le

En 2 exemplaires originaux

En vertu de la délibération n° 2013-Axxx du Conseil du 28 mars 2013	
Pour la Communauté du Pays d'Aix, Le Président ou son représentant	Pour l'Association Le Président, Yves DELAFON Signature et tampon

OBJET : Interventions économiques - Attribution d'une subvention à l'association Pays d'Aix Initiatives

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	132
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	132
Majorité absolue	67
Pour	132
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Maryse JOISSAINS MASINI

04 AVR. 2013